



CONSEIL DE DIRECTION
96^{ème} session
Rome, 10 - 12 mai 2017

FR

UNIDROIT 2017
C.D. (96) 8
Original : anglais
avril 2017

Point n°9 de l'ordre du jour: Droit de la vente internationale - Préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Eléments relatifs à la préparation d'un guide sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDI et la Conférence de La Haye de droit international privé</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès faits depuis sa dernière session</i>
<i>Mandat</i>	<u>Programme de travail 2017-2019</u> <i>(UNIDROIT 2016 – A.G. (75) 3 corr.) p. 14.</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2016 – C.D. (95) 8; UNIDROIT 2017 – C.D. (96) 2</i>

I. ANTECEDANTS

1. Le 14 décembre 2015, le Secrétariat a reçu une communication du Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) invitant UNIDROIT et la Conférence de La Haye de droit international privé à coopérer sur un projet de "création d'une feuille de route concernant les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d'UNIDROIT et les Principes de La Haye, et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et adoption." Un tel projet devrait "être étendu également, le cas échéant, aux autres textes dans ce domaine préparés par les trois organisations (y compris, par exemple, la Convention sur la prescription, la Convention sur l'utilisation des communications électroniques, les Règles uniformes de 1983, les Conventions LUFV/LUVI de 1964 et les Conventions de La Haye de 1955/1986), et faire référence, au besoin, aux instruments élaborés par d'autres entités (par exemple, ceux des organisations régionales d'intégration économique comme l'UE, l'OHADA, ainsi que ceux de la CCI, du Centre du commerce international (ITC)".

2. En ce qui concerne la méthodologie, il est suggéré que le travail soit confié à “un petit groupe conjoint d’experts, choisis par les trois organisations et comprenant, dans la mesure du possible, des représentants de différentes traditions juridiques et de pays avec des niveaux différents de développement économique, et comprenant également, autant que possible, des représentants d’autres organisations particulièrement pertinentes (par exemple, des organisations régionales d’intégration économique, CCI, ITC)”. Le résultat envisagé serait une publication conjointe ou un outil en ligne qui reflète la contribution de toutes les organisations et, en gardant à l’esprit le succès des “Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d’UNIDROIT sur les sûretés”¹, visant un public de “législateurs, juges et arbitres, et/ou avocats et opérateurs commerciaux”.

3. Lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a décidé de recommander à l’Assemblée Générale d’insérer ce sujet au Programme de travail pour la période triennale 2017-2019, et a proposé de lui attribuer une priorité élevée. L’Assemblée Générale, à sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016) a entériné cette recommandation.

II. ETAT ACTUEL DU PROJET

4. Les organes directeurs de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) et de la CNUDCI ont également approuvé le projet commun en 2016. Les Secrétariats des trois Organisations ont depuis eu une série d’échanges en vue de mieux affiner la nature et la portée proposée des projets, ainsi que l’élaboration de la méthodologie et du calendrier.

5. Il a été convenu que, vu le grand nombre d’instruments législatifs et non législatifs différents dans le domaine du droit international des contrats commerciaux, il serait opportun de fournir des conseils aux parties prenantes afin d’identifier la pertinence et l’impact de chaque instrument et de leurs relations avec d’autres instruments juridiques. L’objectif du Guide juridique proposé serait donc de discuter des questions pertinentes et, dans ce contexte, d’aider les utilisateurs à identifier, comprendre et appliquer les instruments uniformes pertinents. Le Guide juridique expliquerait la relation entre les différents instruments et les caractéristiques fondamentales de chacun d’entre eux plutôt que de se concentrer sur leurs détails. Toutefois, le Guide juridique ne serait pas de nature normative et s’abstiendrait d’interpréter les règles pertinentes. Le Guide juridique fournirait plutôt des informations de base sur les instruments existants et comprendrait des illustrations utiles aux différents acteurs juridiques, tels que les juges, les législateurs, les arbitres et les conseillers juridiques.

6. Les Secrétariats ont invité cinq experts renommés en droit international privé et droit des contrats internationaux de différentes traditions juridiques et régions géographiques à contribuer, à titre personnel, à la préparation du Guide juridique. Il a été convenu que, comme première étape, les différentes sections qui sont pertinentes pour chaque Organisation seraient rédigées séparément et le document qui en résulte serait partagé avec les Organisations concernées et les autres parties prenantes pour approbation.

7. Les trois Secrétariats se sont également mis d’accord sur un projet de plan (voir l’Annexe ci-joint), qui contient l’attribution des diverses sections du Guide juridique à l’Organisation de coordination concernée. Cependant, les différentes sections ne devraient pas être considérées comme le résultat d’un travail individuel, mais plutôt comme un projet initial à réviser par les Secrétariats en consultation avec d’autres organisations et des experts spécifiques, au besoin.

8. Les trois Secrétariats visent à obtenir un premier projet préliminaire avant le 4 septembre 2017. Il est prévu que le projet consolidé soit ensuite présenté aux experts pour un examen complémentaire et que le document qui en résultera serait finalisé par les Secrétariats dans un

¹ Textes de la CNUDCI, de la Conférence de La Haye et d’UNIDROIT sur les sûretés: Comparaison et analyse des principaux éléments des instruments internationaux relatifs aux opérations garanties (New York, 2012).

processus intergouvernemental, qui peut inclure la diffusion aux parties prenantes. Une approbation formelle par les organes directeurs des Organisations suivrait.

III. ACTION DEMANDEE

9. Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés depuis la dernière session et à encourager le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec la Conférence de La Haye et la CNUDCI à cet égard.

ANNEXE

**Guide juridique relatifs aux contrats commerciaux internationaux
(en particulier sur la vente)*****Projet de plan*****1. Introduction** (à rédiger directement par les trois Organisations)

- a. Origine du projet
- b. Objectif
- c. Approche
 - i. contrats commerciaux internationaux, en particulier sur les ventes internationales
 - ii. droit matériel uniforme ou droit international privé
 - iii. *hard law* ou *soft law*

2. L'interaction entre les contrats commerciaux internationaux et les contrats de vente (CNUDCI)

- a. Contrats de vente et autres contrats relatifs aux transactions commerciales internationales: transport de marchandises, paiements, financement, etc.
- b. Contrats de vente et gestion de la chaîne d'approvisionnement (UNIDROIT)

3. Détermination de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (HCCH)

- a. Par application directe d'un traité de droit uniforme (dispositions de DIP dans des instruments de droit matériel)
- b. Par le choix des parties
 - i. Choix de la loi de l'Etat ou du droit transnational (non-étatique)
 - ii. Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (PHCL)
- c. En l'absence de choix des parties
 - i. Droit national
 - ii. Instruments de droit international privé
- d. Dispositions impératives

4. Droit matériel de la vente

- a. CVIM (CNUDCI)
 - i. Champ d'application (y compris les déclarations) - Bases pour l'application de la CVIM (voir ci-dessus le point 3.a)
 - ii. Contrats de vente ne relevant pas du champ de la CVIM
 1. Choix du droit de la vente applicable et PHCL (voir ci-dessus le point 3.b)
 2. Choix de la CVIM comme droit régissant la vente, y compris le rôle des Principes d'UNIDROIT
 - iii. Principes généraux
 1. Incoterms: description, fonctionnement
 2. Termes non définis de façon uniforme

- iv. Obligations des parties
- v. Recours et exemption de responsabilité
- b. Convention sur la prescription (CNUDCI)
 - i. Champ d'application
 - ii. Dispositions de droit matériel
 - iii. Relations avec la CVIM
- c. Principes d'UNIDROIT (UNIDROIT)
 - i. Champ d'application
 - 1. Relations avec la CVIM et la Convention sur la prescription
 - 2. Relations avec les PHCL
 - ii. Aperçu
- d. Règles uniformes relatives aux clauses contractuelles stipulant qu'une somme convenue est due en cas de défaut d'exécution (CNUDCI)
- e. Textes régionaux
 - i. Brève discussion générale (à rédiger directement par les trois Organisations)
 - ii. Référence à des textes spécifiques (par ex. Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général, Code civil type de la Communauté des Etats indépendants, PEDC, DCFR, etc.) (à insérer, le cas échéant, dans les sections pertinentes. Contributions des Organisations concernées à examiner)
- f. Contrats-types basés sur des textes uniformes (UNIDROIT – texte à fournir par chaque Organisation concernée)
 - i. Contrat de vente type de la CCI et Développer des normes juridiques neutres pour les contrats internationaux
 - ii. Contrats-types destinés aux petites entreprises de l'ITC
- g. Autres textes d'orientation
 - i. Opérations transfrontalières: Guide de rédaction des contrats commerciaux internationaux (IBA)
 - ii. Autres

5. Questions juridiques récurrentes en matière de contrats de vente (CNUDCI)

- a. Utilisation de moyens électroniques
- b. Droit uniforme des contrats électroniques: Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, y compris en relation avec la CVIM et la Convention sur la prescription
- c. Contrats de distribution
- d. Représentation
- e. Questions liées aux logiciels / données / propriété intellectuelle
- f. Echanges compensés / troc (y compris le Guide juridique de la CNUDCI pour les opérations d'échanges compensés)

6. Orientation pour certains secteurs d'activité (facultatif; contenu à vérifier)